

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

18 septembre 2017 Décret n°2017-0791/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0040/DGMP-DSP-2014 relatif aux travaux de construction du siège de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM). **p.1642**

Décret n°2017-0792/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de fourniture et d'installation de groupes électrogènes dans la centrale thermique de Kidal en lot unique. **p.1643**

Décret n°2017-0793/P-RM portant retrait d'emploi par mise en non-activité de personnel officier des forces armées par mesure statutaire. **p.1643**

18 septembre 2017 Décret n°2017-0794/P-RM portant avancement de grade de Magistrat... **p.1644**

Décret n°2017-0795/P-RM portant avancement de grade de Magistrats..... **p.1645**

Décret n°2017-0796/P-RM portant abrogation du Décret n°2015-0553/P-RM du 19 août 2015 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République... **p.1646**

Décret n° 2017-0797/P-RM portant attribution de distinction honorifique a titre étranger..... **p.1646**

19 septembre 2017 Décret n°2017-0798/PM-RM fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Interministériel de Gestion de Crises et Catastrophes..... **p.1646**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 19 septembre 2017 Décret n°2017-0799/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.....p.1647
- Décret n°2017-0800/PM-RM** portant création et modalités de fonctionnement du Comité de Suivi de l'Elaboration du rapport national de l'examen périodique universel..... p.1648
- 20 septembre 2017 Décret n°2017-0801/PM-RM** portant création du comité technique tripartite chargé du forum sur le dialogue social.....p.1649
- 21 septembre 2017 Décret n°2017-0802/P-RM** portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.....p.1651
- Décret n°2017-0803/PM-RM** fixant le cadre institutionnel de pilotage du Programme de Développement institutionnel 2^{ème} génération.....p.1651
- Décret n°2017-0804/P-RM** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1653
- Décret n°2017-0805/P-RM** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1661
- Décret n°2017-0806/P-RM** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1665
- Décret n°2017-0807/P-RM** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1669
- Décret n°2017-0808/P-RM** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1669
- Décret n°2017-0809/P-RM** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1670
- Décret n°2017-0810/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2017-0712/P-RM du 17 août 2017 portant abrogation du Décret n°2015-0356/P-RM du 08 mai 2015 portant mise en non activité de personnel officier des forces militaires.....p.1670
- 21 septembre 2017 Décret n°2017-0811/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.1670
- 26 septembre 2017 Décret n°2017-0812/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM).....p.1671
- Décret n°2017-0813/P-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Justice, Garde des Sceaux.....p.1672
- Décret n°2017-0814/P-RM** portant allocation d'une indemnité annuelle d'équipement aux fonctionnaires et agents de l'état en service au Ministère chargé des Affaires Etrangères et au Ministère chargé des Maliens de l'Extérieur.....p.1672
- Décret n°2017-0815/P-RM** portant affectation au ministère des Affaires Religieuses et du Culte de la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°7792/CI du district de Bamako commune I, d'une superficie de 60 a 04 ca, sise à Banconi Zeguenkorobougou.....p.1673
- Décret n°2017-0816/P-RM** portant nomination aux fonctions de Directeur de Recherche.....p.1674
- Décret n°2017-0817/P-RM** portant approbation du schéma directeur pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Bamako et environs à l'horizon 2032.....p.1675
- Annonces et communications.....p.1675**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2017-0791/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°0040/DGMP-DSP-2014 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI (ANGESEM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 au Marché n°0040/DGMP-DSP-2014 relatif aux travaux de construction du siège de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) pour un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent dix-huit mille deux cent cinquante-sept (499 518 257) F CFA et un délai d'exécution de dix (10) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise de Construction Niogondémè (ECONI SA).

Article 2 : Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame KEITA Aïda M'BO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de fourniture et d'installation de groupes électrogènes dans la centrale thermique de Kidal en lot unique, pour un montant de deux milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2 698 149 999) F CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de cent cinquante (150) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SIBAT-SA.

Article 2 : Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Énergie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Énergie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N°2017-0792/P-RM DU 18 SEPTEMBRE
2017 PORTANT APPROBATION DU MARCHE
RELATIF AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET
D'INSTALLATION DE GROUPES
ELECTROGENES DANS LA CENTRALE
THERMIQUE DE KIDAL EN LOT UNIQUE**

**DECRET N°2017-0793/P-RM DU 18 SEPTEMBRE
2017 PORTANT RETRAIT D'EMPLOI PAR MISE EN
NON-ACTIVITE DE PERSONNEL OFFICIER DES
FORCES ARMEES PAR MESURE STATUTAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation général de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Arrêté n°03-0675/MDAC-SG du 18 avril 2003, modifié, fixant la composition et la procédure de mise en œuvre des conseils d'enquête et de discipline ;

Vu le Procès-verbal n°565/SC/32^{ème} RIM du 14 avril 2017,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant **Lassine SIDIBE** de l'Armée de Terre, est mis en non-activité par retrait d'emploi pour une durée de dix (10) mois, par mesure statutaire pour faute grave contre la discipline.

Il bénéficie pendant cette période des 4/5 de sa solde et continue à percevoir la totalité de ses allocations familiales.

Article 2 : A l'expiration des dix (10) mois, il est replacé en position d'activité.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0794/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la magistrature ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'avancement des Magistrats en date du 30 juin 2017,

DECRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, les Magistrats du 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon dont les noms suivent sont promus au grade exceptionnel, indice 1 100 :

MAGISTRATS DE GRADE EXCEPTIONNEL INDICE 1100				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Badou Hasseye	TRAORE	904-42.H	En attente
02	Samba Aminéta	SARR	939-83.E	Chef de Cabinet-M/Equipements

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, les Magistrats du 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon (indice 690) dont les noms suivent, sont promus au 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, indice 760 :

MAGISTRATS DE 1^{er} GRADE 2^{ème} GROUPE 1^{er} ECHELON, INDICE 760				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Ibrahima	TOUNKARA	0114-009.F	CT/Ministère de la Justice
02	Amadou Bocar	TOURE	0113-996.R	Détaché auprès de MJP (USAID)
03	Ibrahima	FOMBA	0114-020.T	CT/Ministère des Sports
04	Séni	OMBOTIMBE	0114-021.V	Juge Trib. Adm. De Bamako

05	Kéoulin	DEMBELE	0113-985.D	Président TI de Bougouni
06	Mohamed O.F.	TRAORE	0114-015.M	Président du Trib. Adm. de Kayes
07	Ousmane	SAMAKE	0113-989.H	Procureur de la Rép. TGI de Kita
08	Boubacar Galadio	CAMARA	0114-008.E	Juge d'Instr. Pôle judiciaire spécialisé
09	Aly Badara	BOUARE	664-05.R	Président TI de San
10	Karaba Michel	DIASSANA	0113-973.P	Substitut du PR TGI de la CVI de Bamako
11	Ousmane	KASSAMBARA	0114-013.K	MEF (Impôts)

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0795/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la magistrature ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'avancement des Magistrats en date du 30 juin 2017,

DECRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, les Magistrats du 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon dont les noms suivent sont promus au grade exceptionnel, indice 1 100 :

MAGISTRATS DE GRADE EXCEPTIONNEL INDICE 1100				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Yaya	KONE	932-60.D	Directeur DNAPES
02	Ibrahim	KONTA	932-57.A	Conseiller CA Bamako
03	Amadou	HAMADOUN	932-64.H	Conseiller CA Bamako
04	Issa	TRAORE	932-63.G	Conseiller CA Bamako
05	Diakaridia	TOURE	932-61.E	Président TGI de Kati
06	Tiéoura	MALLE	932-62.F	Conseiller CA Mopti
07	Hamady	TRAORE	481-47.D	Conseiller CA Kayes

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, les Magistrats du 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon (indice 690) dont les noms suivent, sont promus au 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, indice 760 :

MAGISTRATS DE 1^{er} GRADE 2^{ème} GROUPE 1^{er} ECHELON, INDICE 760				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Demba	TALL	0111-290.R	Président TA de Bamako
02	Konimba	KANE	0111-291.S	Président TA de Mopti
03	Broulaye	KEITA	0111-270.T	Subst.PR TGI CII Pôle Bamako

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0796/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0553/P-RM DU 19 AOUT 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2015-0553/P-RM du 19 août 2015 portant nomination de Monsieur **Racine Seydou THIAM**, Spécialiste en marketing, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2017-0797/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout »** est décernée à titre étranger au Commissaire judiciaire de Police **Dirk COPPIETERS**, Conseiller en Ressources humaines de la Mission de l'Union européenne de soutien aux Forces de Sécurité intérieures du Mali (EUCAP Sahel) auprès de la Police nationale en fin de mission au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0798/PM-RM DU 19 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERMINISTERIEL DE GESTION DE CRISES ET CATASTROPHES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0889/P-RM du 31 décembre 2015 déterminant le Plan d'Organisation des Secours au Mali Plan ORSEC ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de gestion de crises et catastrophes.

Article 2 : Le Comité interministériel de gestion de crises et catastrophes est composé comme suit :

Président : le Premier ministre ;

1er Vice-président : le ministre chargé de l'Administration territoriale ;

2ème Vice-président : le ministre chargé des Finances ;

Secrétaire permanent : le ministre chargé de la Protection civile ;

Membres :

- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé de la Solidarité ;
- le ministre chargé de l'Action humanitaire ;
- le ministre chargé des Travaux publics ;

- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- un (01) représentant du Président de la République ;
- un (01) membre de Cabinet du Premier ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 34 du décret du 31 décembre 2015, le Comité interministériel de Gestion de crises et Catastrophes est chargé :

- d'organiser et de coordonner la gestion interministérielle des crises et catastrophes ;
- de déclarer l'état de crise ou de catastrophes communal, local, régional ou national ;
- de pourvoir en moyens humains, matériels, sanitaires et alimentaires ;
- de valider les différentes réquisitions et d'approuver les prestations effectuées ;
- de programmer et de valider les exercices de simulations interministériels ;
- de produire le rapport d'intervention en cas de crise ou catastrophe ;
- d'analyser les informations pertinentes d'ordre sécuritaire, social, économique y compris les réactions et les prises de position au plan international ayant des répercussions sur la situation nationale ;
- de solliciter les appuis nationaux et internationaux.

Article 4 : Le Comité interministériel de Gestion de crises et Catastrophes se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'un ministère sectoriel en cas de crise ou catastrophe dépassant son seul domaine d'intervention.

Le comité peut faire appel à toute personne ou structure dont l'apport peut lui être utile.

Article 6 : Le ministre chargé de la Protection civile assure la coordination des différents ministères pouvant être impliqués dans la gestion des crises et catastrophes au sein du centre interministériel.

Article 7 : Chaque département peut, par arrêté et en fonction de sa spécificité, au niveau opérationnel, mettre en place un centre de gestion de crise.

Article 8 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 9 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Equipeement et du Désenclavement, le ministre des Transports, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2017

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiëman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiëna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipeement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre des Transports,
Maître Baber GANO**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par
intérim,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**DECRET N°2017-0799/P-RM DU 19 SEPTEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR
A L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières;

Vu le Décret n°10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Intérieur;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Issa OUOLOGUEM**, N°Mle 408-29.H, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières par intérim,
Adama Tiémoko DIARRA

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2017-0800/PM-RM DU 19 SEPTEMBRE 2017 PORTANT CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI DE L'ELABORATION DU RAPPORT NATIONAL DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 8 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du ministre chargé des Droits de l'Homme un Comité de suivi de l'élaboration du Rapport national de l'Examen Périodique Universel.

Article 2 : Le Comité de suivi de l'élaboration du Rapport national de l'Examen Périodique Universel a pour mission le suivi de la rédaction du rapport national sur les droits de l'homme soumis à l'Examen Périodique Universel au Conseil des Droits de l'Homme à Genève ainsi que l'organisation des concertations y afférentes.

A cet effet, il est chargé :

- d'établir une feuille de route des travaux à mener ;
- de coordonner les actions des différents départements ministériels concourant à la fourniture d'informations sur les droits de l'homme au Mali ;
- de réunir les avis et contributions des départements ministériels et des représentants de la société civile ;
- de proposer un projet de rapport et d'organiser sa validation ;
- de présenter au ministre chargé des Droits de l'Homme la version finale à soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de la présentation du rapport national.

Article 3 : Le Comité de suivi de l'élaboration du Rapport national de l'Examen Périodique Universel est composé comme suit :

Président : le représentant du ministre chargé des Droits de l'Homme.

Membres :

- le représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- le représentant du ministre chargé de la Justice ;
- le représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- le représentant du ministre chargé de l'Action humanitaire ;
- le représentant du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant ;
- le représentant du ministre chargé de la Défense ;
- le représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de la Santé ;
- le représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- le représentant du ministre chargé de l'Education ;
- le représentant du ministre chargé de la Communication ;
- le représentant du ministre chargé de la Population ;
- le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du ministre chargé de l'Emploi ;
- le représentant du ministre chargé de l'Eau et de l'Energie ;
- le représentant du ministre chargé du Développement durable ;
- le représentant du ministre chargé de la Jeunesse ;
- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à tout autre département ministériel ou à toute autre personne en raison de sa compétence particulière.

Article 5 : Le Comité se réunit conformément à sa feuille de route et à la demande du ministre chargé des Droits de l'Homme.

Article 6 : Le Comité de suivi de l'élaboration du Rapport national désigne en son sein une commission restreinte de cinq à sept membres.

Article 7 : La commission restreinte est présidée par le représentant du ministre chargé des Droits de l'Homme et comprend en outre deux rapporteurs.

Article 8 : La commission restreinte, dans tous les cas, comprend les représentants des Ministères chargés des Droits de l'Homme, de la Justice et des Affaires étrangères.

Les autres membres sont désignés en fonction de la nature et de la portée des recommandations à l'ordre du jour.

Article 9 : La commission restreinte est chargée de finaliser le Rapport national, de préparer sa validation et d'en rendre compte au Comité de suivi de l'élaboration.

Elle est l'instance de veille, agissant entre deux réunions du Comité de suivi de l'élaboration et assurant des fonctions de représentation, de suivi des travaux jusqu'à l'examen du Rapport national par le Conseil des Droits de l'Homme.

Elle assure également pour le compte du Comité de suivi de l'élaboration du Rapport national les liens avec les experts et les autres partenaires.

Article 10 : Les membres de la commission restreinte sont nommés par arrêté du ministre chargé des Droits de l'Homme au cours de l'année précédant celle pendant laquelle le rapport national est examiné par le Conseil des Droits de l'Homme.

Le mandat de la commission restreinte prend fin un mois après l'examen périodique universel par le Conseil des Droits de l'Homme avec l'établissement du tableau des recommandations.

Article 11 : Le fonctionnement du Comité et de la commission restreinte est supporté par le budget du Ministère chargé des Droits de l'Homme.

Article 12 : Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Droits de l'Homme
et de la Réforme de l'Etat,
Maître Kassoum TAPO

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de
l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA

DECRET N°2017-0801/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE
2017 PORTANT CREATION DU COMITE
TECHNIQUE TRIPARTITE CHARGE DU FORUM
SUR LE DIALOGUE SOCIAL

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du Premier ministre, un Comité technique tripartite chargé de l'organisation des tables rondes du Forum sur le Dialogue social.

Article 2 : Le Comité technique tripartite est chargé :

- de fixer les orientations stratégiques de l'organisation des tables rondes du Forum sur le dialogue social ;
- de déterminer, avec les principaux acteurs ou partenaires, les modalités et les moyens d'organisation du Forum social ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication du Forum social ;
- d'approfondir les thèmes des conférences sociales ;
- d'élaborer le projet de budget et le programme d'activités du Forum ;
- d'assurer la bonne préparation des assises, en termes de ressources humaines et de moyens matériels ;
- de veiller à la participation inclusive des acteurs concernés et à la bonne exécution du programme d'activités ;
- de veiller à la bonne confection, à l'acheminement et au dépôt de tous les documents de travail du Forum (correspondances, exposés thématiques et rapport final).

Article 3 : Le Comité technique tripartite comprend :

Au titre du Gouvernement :

- le représentant de la Primature ;
- le représentant du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;
- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le représentant du ministre chargé de l'Education ;
- le représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- le représentant du ministre chargé de la Santé ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé du Développement social
- le représentant du ministre chargé de la Justice.

Au titre des employeurs :

- le représentant du Conseil national du Patronat du Mali – CNPM.

Au titre des travailleurs :

- les représentants des centrales syndicales, à raison d'un délégué par centrale.

Article 4 : Le représentant de la Primature veille, au plan institutionnel, sur la qualité des rapports de collaboration entre les acteurs impliqués dans le processus d'organisation des assises, en vue de leur participation inclusive à celles-ci.

Article 5 : Le Comité technique tripartite est assisté par un Coordonnateur général indépendant, chargé d'organiser, d'animer et de faciliter le déroulement de l'ensemble des trois tables rondes du forum portant sur l'éducation, la santé et les négociations syndicales.

Le Coordonnateur général des conférences est appuyé par trois équipes d'experts. Chacune de ces équipes assure, en ce qui la concerne, la préparation technique, l'identification et la rédaction des thèmes, ainsi que la conduite des débats ou échanges dont elle dresse, à terme, les rapports.

Un expert principal, par équipe, est désigné pour la coordination interne des activités et l'organisation matérielle de chaque table ronde.

Article 6 : Les membres du Comité technique tripartite et le Coordonnateur général des Conférences sont nommés par décret du Premier ministre.

Les experts sont nommés par arrêté du Premier ministre, sur proposition du Coordonnateur général.

Article 7 : Le Bureau international du Travail (BIT) apporte un appui-conseil au Comité technique tripartite.

Le Comité technique peut faire recours à toute autre expertise, en cas de besoin.

Article 8 : Une lettre de mission du Premier ministre fixe les termes du mandat du Comité technique tripartite.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Promotion
de l'Investissement et du Secteur privé,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Konimba SIDIBE

Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Education nationale,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions
ministre de l'Emploi et de la
Formation professionnelle par intérim,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre du Travail et de la
Fonction publique, chargé des
Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2017-0802/P-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0650/P-RM du 08 août 2017 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande de l'Assemblée nationale,

DECRETE :

Article 1er : La session extraordinaire de l'Assemblée nationale, ouverte le mercredi 09 août 2017, est close le jeudi 21 septembre 2017 à minuit.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**DECRET N°2017-0803/PM-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE
PILOTAGE DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL 2EME
GENERATION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0393/P-RM du 03 mai 2017 portant approbation du Programme de Développement institutionnel (PDI-2ème génération) et son Plan opérationnel pour la période 2017-2021 ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe le cadre institutionnel de pilotage du Programme de Développement institutionnel 2ème génération.

Article 2 : Le cadre institutionnel de pilotage du Programme de Développement institutionnel 2ème génération comprend :

- le Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat ;
- le Comité de Pilotage Stratégique de la Réforme de l'Etat ;
- les Comités de Pilotage opérationnel des plans de réforme sectorielle intégrée.

CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ORIENTATION DE LA REFORME DE L'ETAT

Article 3 : Il est créé auprès du Premier ministre un Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat.

Article 4 : Le Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat a pour mission d'orienter et d'impulser la mise en œuvre du Programme de Développement institutionnel.

A cet effet, il est chargé :

- de fixer les orientations de l'État en matière de réformes administratives et institutionnelles ;
- d'assurer la coordination de la réforme de l'Etat en veillant particulièrement sur l'intégration effective des différents chantiers de réformes administratives et institutionnelles ;
- d'assurer l'arbitrage nécessaire en cas de conflit dans la mise en œuvre des réformes.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat est présidé par le Premier ministre.

Il est composé :

- du ministre chargé de la Réforme de l'Etat ;
- du ministre chargé de la Défense ;
- du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- du ministre chargé de la Sécurité ;
- du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- du ministre chargé de la Justice ;
- du ministre chargé des Finances ;
- du ministre chargé de l'Education nationale ;
- du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- du ministre chargé de la Communication ;
- du ministre chargé de l'Emploi ;
- du ministre chargé de la Santé ;
- du ministre chargé de la Fonction publique ;
- du ministre chargé de l'Environnement ;
- du ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

Article 6 : Les responsables des institutions de la République et des institutions représentatives des

partenaires techniques et financiers ainsi que les hauts représentants des organisations de la société civile sont membres observateurs du Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat.

Article 7 : Le Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat se réunit en session ordinaire une fois par semestre. Il peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin sur convocation de son Président.

Article 8 : Les conclusions des travaux du Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat font l'objet de communications régulières en Conseil des Ministres.

Article 9 : Le secrétariat du Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat est assuré par le Commissaire au Développement institutionnel.

CHAPITRE III : DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA REFORME DE L'ETAT

Article 10 : Il est créé auprès du ministre chargé de la Réforme de l'Etat un organe dénommé Comité de Pilotage stratégique de la Réforme de l'Etat.

Article 11 : Le Comité de Pilotage Stratégique de la Réforme de l'Etat a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes administratives et institutionnelles.

A cet effet, il est chargé :

- de préparer les réunions du Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat ;
- d'assurer la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Orientation de la Réforme de l'Etat ;
- de présenter un rapport semestriel de l'état d'avancement de mise en œuvre du Programme de Développement institutionnel au Conseil d'Orientation de la Réforme ;

- d'assurer la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme de Développement institutionnel.

Article 12 : Le Comité de Pilotage stratégique de la Réforme de l'Etat est présidé par le ministre chargé de la Réforme de l'Etat.

En outre, il est composé :

- du Secrétaire général du ministère chargé de la Réforme de l'Etat ;
- du Secrétaire général du ministère chargé de la Fonction publique ;
- du Secrétaire général du ministère chargé de la Décentralisation ;
- du Secrétaire général du ministère chargé des Finances ;
- du Secrétaire général du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- du Secrétaire général du ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- du Secrétaire général du ministère chargé de la Santé ;
- du Secrétaire général du ministère chargé de l'Education ;
- du Commissaire au Développement institutionnel ;
- du Commissaire à la Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- du Contrôleur général des Services publics ;
- du Directeur national de la Fonction publique et du Personnel ;
- du Directeur général des Collectivités territoriales ;
- du Directeur général du Budget ;
- du Directeur général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- du Directeur national de l'Aménagement du Territoire.
- du Chef de la Cellule technique du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- du Coordinateur de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques.

Article 13 : Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences sont utiles à la bonne exécution de ses missions.

Article 14 : Le Comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire en tant que de besoin sur convocation de son président. Le Commissariat au Développement institutionnel assure le secrétariat du comité.

Article 15 : Les conclusions des travaux du Comité sont transmises au Président du Comité d'Orientation de la Réforme de l'Etat avant la tenue des sessions semestrielles de cet organe.

CHAPITRE IV : DES COMITES DE PILOTAGE OPERATIONNEL DES PLANS DE REFORME SECTORIELLE INTEGREE

Article 16 : Il est créé auprès de chaque département ministériel un Comité de Pilotage opérationnel du plan de réforme sectorielle intégrée.

Article 17 : Les Comités de Pilotage opérationnel des plans de réforme sectorielle intégrée ont pour mission de contribuer au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de réforme sectorielle intégrée à partir des orientations générales des réformes transversales et de celles contenues dans les réformes sectorielles.

Article 18 : Les Comités de Pilotage opérationnel des plans de réforme sectorielle intégrée sont présidés par les Secrétaires généraux des départements ministériels et comprennent l'ensemble des structures relevant du département concerné.

Article 19 : L'organisation et le fonctionnement des Comité de Pilotage opérationnel des plans de réforme sectorielle intégrée sont fixés par arrêté du ministre concerné.

Article 20 : Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction publique,

chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAÏGA

Le ministre des Droits de l'Homme
et de la Réforme de l'Etat,
Maitre Kassoum TAPO

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, Chargé des Relations avec les
Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG Hamed Moussa

DECRET N°2017-0804/P-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES
DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-013 du 12 juin 2017 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1er : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après à compter du 1er octobre 2017 :

COLONEL-MAJOR :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Colonel Sidiki SAMAKE

Colonel Baba Hamed Ould ALY

Artillerie:

Colonel Harouna SAMAKE

ARMEE DE L'AIR :

Colonel Banta CISSE

Colonel Souleymane DOUCOURE N°1

GARDE NATIONALE DU MALI :

Colonel Ismaïla DEH

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :

Colonel Sambou Minkoro DIAKITE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :

Colonel Guédiouma DEMBELE

Colonel Oumar Sassi TRAORE

COLONEL :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel Rabat Abdel Kader COULIBALY

Lieutenant-colonel	Mamadou S.	KONE	Lieutenant-colonel	Moussa	SISSOKO
Lieutenant-colonel	Seydou	SOGOBA	Lieutenant-colonel	Ousmane	SACKO
Lieutenant-colonel	Daouda	SAGARA	<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :</u>		
Lieutenant-colonel	Issa Mamadou	COULIBALY	Lieutenant-colonel	Kaya Issa	CISSE
<u>ABC :</u>			Lieutenant-colonel	Ousmane	LY
Lieutenant-colonel	Ousmane	SANGARE	Lieutenant-colonel	Madani	OUOLOGUEM
Lieutenant-colonel	Boubacar Yassanry	SANOGOH	<u>LIEUTENANT-COLONEL :</u>		
<u>Artillerie :</u>			<u>ARMEE DE TERRE :</u>		
Lieutenant-colonel	Djibril	DOUMBIA	<u>Infanterie :</u>		
Lieutenant-colonel	Moussa	SOUMARE	Commandant	Mody	OUATTARA
<u>Administration :</u>			Commandant	Tiemoko M	COULIBALY
Lieutenant-colonel	Moussa	MALLE	Commandant	Bachir Ag	MAGDI
Lieutenant-colonel	Mohamed Lamine	DIAKITE	Commandant	Moussa	ONGOIBA
<u>ARMEE DE L'AIR :</u>			Commandant	Alou	ONGOIBA
Lieutenant-colonel	Malick Yéro	DICKO	<u>ABC :</u>		
Lieutenant-colonel	Oumar Yoro	SIDIBE	Chef d'Escadrons	Oumar A	SOUMARE
Lieutenant-colonel	Basséry	KONATE	Chef d'Escadrons	Seydou Bassirou	NIANGADO
<u>GARDE NATIONALE DU MALI :</u>			<u>Artillerie :</u>		
Lieutenant-colonel	Moutian dit Léon	KONE	Commandant	Abdoul Karim	DAOU
Lieutenant-colonel	Famouke	CAMARA	<u>Administration :</u>		
<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :</u>			Commandant	Mamadou	TOGOLA
Lieutenant-colonel	Adama	TOUNKARA	Commandant	Abdoulaye E.	THERA
Lieutenant-colonel	Olivier	DIASSANA	<u>ARMEE DE L'AIR :</u>		
Lieutenant-colonel	Moussa Toumani	KONE	Commandant	Yaya	TRAORE
<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :</u>			Commandant	Soliba Yacouba	COULIBALY
Lieutenant-colonel	Youssef	TRAORÉ	Commandant	Boubacar	TANGARA
Lieutenant-colonel	Mahamadou	DAO	<u>GARDE NATIONALE DU MALI :</u>		
<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>			Commandant	Mamady N'Fani	DIAKITE
			Commandant	Mamadou I.	DIALLO

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :**

Chef d'Escadron **Moussa Ousmane** **DAO**
 Chef d'Escadron **Youssef Otto** **DIALLO**
 Chef d'Escadron **Aliou** **TOURE**
 Chef d'Escadron **Mohamed** **SAMAKE**
 Chef d'Escadron **Ishiaka** **DIAKITE**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant **Sidi L.amine** **TRAORÉ**
 Commandant **Daouda** **DIALLO**
 Commandant **Mariam** **SAGARA**

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Commandant **Kadiatou** **TRAORE**

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Commandant **Mamadou** **N'DIAYE**
 Commandant **Mamadou Salif** **KONATE**

**COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF
D'ESCADRON (S) :****ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Capitaine **Youssef Sidiki** **CAMARA**
 Capitaine **Kadiana** **KONE**
 Capitaine **Alphonse** **KEITA**
 Capitaine **Honore** **KONATE**
 Capitaine **Amadou** **KASSAMBARA**
 Capitaine **Mory** **MARIKO**
 Capitaine **Mamary** **SAMAKE**
 Capitaine **Kanahan** **DEMBELE**
 Capitaine **Diadie** **TOURE**
 Capitaine **Sidy Kola** **GADIAGA**

Capitaine **Daouda Mahamane** **TOURE**

ABC :

Capitaine **Soumaila** **DOUMBIA**
 Capitaine **Ali Kane** **DIALLO**
 Capitaine **Amadou** **SACKO**

Artillerie :

Capitaine **Yaya** **DIARRA**
 Capitaine **Moussa** **DIALLO**
 Capitaine **Yacouba Diekan** **OUATTARA**
 Capitaine **Harouna** **TOGOLA**

Administration :

Capitaine **Ibrahima Boua** **KONE**
 Capitaine **Boukassoum Sekou** **TRAORE**
 Capitaine **Koula** **YATTARA**
 Capitaine **Seydou** **KONATE**

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine **Youssef Lassana** **SAMAKE**
 Capitaine **Dramane** **KONE**
 Capitaine **Samba** **COULIBALY**
 Capitaine **Alassane** **KEITA**

Capitaine **Fankélé** **SAMAKE**

GARDE NATIONALE DU MALI :

Capitaine **Idrissa** **DIALLO**
 Capitaine **Sidiki** **KOUMA**
 Capitaine **Aly** **SIDIBE**
 Capitaine **Kéba dit Seydou** **COULIBALY**
 Capitaine **Arfa** **TRAORE**

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :**

Capitaine **Adama** **MAIGA**

Capitaine	Hamady	MACALOU	Lieutenant	Hamty	SACKO
Capitaine	Adama	COULIBALY	Lieutenant	Zakaria	SANGARE
Capitaine	Sibiri Philippe	BERTHE	Lieutenant	Tahirou	MARIKO
Capitaine	Téréna	TRAORE	Lieutenant	Bakary T.	DIARRA
Capitaine	Ibrahim Minkaïlou	MAIGA	Lieutenant	Famakan	KONATE
<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :</u>			Lieutenant	Sory I	MAIGA
Capitaine	Issiaka	DIARRA	Lieutenant	Boubacar I	KONE
Capitaine	Tidiani Idrissa	DJILLA	<u>ABC :</u>		
Capitaine	Adama	DIARRA	Lieutenant	Abdoulaye	DEMBELE
Capitaine	Amadou	KEÏTA	Lieutenant	Namory	KEITA
Capitaine	N'Faly	KEITA	Lieutenant	Sekou Salla	YANOGO
<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>			Lieutenant	Diakaridia	KONE
			<u>Artillerie :</u>		
Capitaine	Aba	TOURE	Lieutenant	Damango	BOKERY
Capitaine	Aly	TOGO	Lieutenant	Yacouba	TRAORE
Capitaine	Modibo	SAMAKE	Lieutenant	Ambroise	KONE
<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :</u>			<u>Administration :</u>		
Capitaine	Abasse	SANOGO	Lieutenant	Clément	THERA
Capitaine	Moussa	SIDIBE	Lieutenant	Rhokiatouh	TRAORE
Capitaine	Fanta	TRAORE	Lieutenant	Kadiatou	SISSOKO
Capitaine	Salimatou	SIDIBE	<u>ARMEE DE L'AIR :</u>		
<u>CAPITAINE :</u>			Lieutenant	Cheickna	COULIBALY
<u>ARMEE DE TERRE :</u>			Lieutenant	Mamadou	DIARRA
<u>Infanterie :</u>			Lieutenant	Dougoutigui	KONE
Lieutenant	Boubacar	MARIKO	Lieutenant	Nanta	KONATE
Lieutenant	Mahamadou	SIDIBE	Lieutenant	Siaka	SANGARE
Lieutenant	Zambe	DACKONO	<u>GARDE NATIONALE DU MALI :</u>		
Lieutenant	Sinaly	FOMBA	Lieutenant	Gaoussou	SANOGO
Lieutenant	Mankara	BAGAYOKO	Lieutenant	Modibo S.	DIARRA
			Lieutenant	Mamadou Binké	SAMAKE

Lieutenant	Adama Dazan	COULIBALY	Lieutenant	Sidiki	KAMISSOKO
Lieutenant	Bernard	KEITA	<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :</u>		
Lieutenant	Albaraka Ag	AMARIZAG	Lieutenant	Mohamed El Hassimi	CISSE
Lieutenant	Casimir T.	DEMBELE	Lieutenant	Daouda Amara	TRAORE
Lieutenant	Sidy Mohamed Ould	IBRAHIM	Lieutenant	Mariam	DOUMBIA
Lieutenant	Jaffar Ould	BRAÏKA	Lieutenant	Modibo	KANTE
Lieutenant	Djibril	BAGAYOKO	Lieutenant	Fadjoungou	KEITA
<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :</u>			Lieutenant	Seydou	SANOGO
Lieutenant	Manéla	GOUMANE	Lieutenant	Modibo Khane	KEITA
Lieutenant	Oumar Sidi	COULIBALY	<u>LIEUTENANT :</u>		
Lieutenant	Ogobara	GUINDO	<u>ARMEE DE TERRE :</u>		
Lieutenant	Sékouba	KONE	<u>Infanterie :</u>		
Lieutenant	Abdoulaye Farikou	COULIBALY	Sous-lieutenant	Diongounda	KONATE
Lieutenant	Ousmane Habibou	MAÏGA	Sous-lieutenant	Boubacar	BARRY
Lieutenant	Moussa Fatoumata	KONE	Sous-lieutenant	Nouh Apho	COULIBALY
Lieutenant	Cheick Hamady M.	TRAORE	Sous-lieutenant	Djeneba	DIALLO
Lieutenant	Issiaka	KONE	Sous-lieutenant	Souleymane Illah Dia	DICKO
Lieutenant	Mamadou	BOCOUM	Sous-lieutenant	Moussa Douga	SISSOKO
<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :</u>			Sous-lieutenant	Baouro	DJIGUIBA
Lieutenant	Abdoulaye	COULIBALY	Sous-lieutenant	Adama Mamoudou	TRAORE
Lieutenant	Moussa	SANGARE	Sous-lieutenant	Sidi Shaka	BAGAYOKO
Lieutenant	Seydou	DIAKITÉ	Sous-lieutenant	Broulaye	CAMARA
Lieutenant	Seydina Oumar	NIMAGA	Sous-lieutenant	Baye	MAGASSA
Lieutenant	Mohamed	CAMARA	Sous-lieutenant	Souleymane	DAO
Lieutenant	Sékou	SIDIBÉ	Sous-lieutenant	Mamadou	BISSAN
<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>			Sous-lieutenant	Bassidy	DEMBELE
Lieutenant	Abdoulaye	SAMAKE	Sous-lieutenant	Daouda	DIARRA
Lieutenant	Seydou	DIALLO	Sous-lieutenant	Ousmane	DIARRA
Lieutenant	Fatogoma	BENGALY	Sous-lieutenant	Yehia	DRAME

Sous-lieutenant	Mahamadou Sekou SAMAKE	Sous-lieutenant	Adèle	CAMARA
Sous-lieutenant	Kalifa DEMBELE	Sous-lieutenant	Mahamadou	SIDIBE N°2
Sous-lieutenant	Broulaye BAMBA	Sous-lieutenant	Boubacar Z	TRAORE
<u>ABC :</u>		<u>GARDE NATIONALE DU MALI :</u>		
Sous-lieutenant	Amady COULIBALY	Sous-lieutenant	Niangara	Dembélé
Sous-lieutenant	Yacouba KONE	Sous-lieutenant	Abdoulaye Koniba	Diarra
Sous-lieutenant	Adama DAO	Sous-lieutenant	Mory	Sidibé
Sous-lieutenant	Massa S TRAORE	Sous-lieutenant	Cheick Oumar	SISSOKO
<u>Artillerie :</u>		Sous-lieutenant	Amadou	Diallo
Sous-lieutenant	Ousmane RHISSA	Sous-lieutenant	Abdrahamane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Modibo DIARRA	Sous-lieutenant	Drissa	Niaré
Sous-lieutenant	Nouhoum DIALLO	Sous-lieutenant	Idrissa Mamadou	Coulibaly
Sous-lieutenant	Modibo BAGAYOKO	Sous-lieutenant	Adama	Diallo
<u>Administration :</u>		Sous-lieutenant	Ma-Awa	Sidibé
Sous-lieutenant	Khalidou BALLO	Sous-lieutenant	Dramane Amara	Coulibaly
Sous-lieutenant	Joseph TYENOU	Sous-lieutenant	Moussa	Niaré
Sous-lieutenant	Madio KEITA	Sous-lieutenant	Bakary Nana Mory	Camara
Sous-lieutenant	Mohamed SISSOKO	Sous-lieutenant	Adama	Keita
Sous-lieutenant	Mamadou COULIBALY	Sous-lieutenant	Adama Seydou	Koné
Sous-lieutenant	Mambi CAMARA	Sous-lieutenant	Moussa	Dolo
<u>ARMEE DE L'AIR :</u>		Sous-lieutenant	Mahamane	Maiga
Sous-lieutenant	Pascal COULIBALY	Sous-lieutenant	Cheick Oumar Ibrahima	Touré
Sous-lieutenant	Assitan DEMBELE	Sous-lieutenant	Mahamed	Traoré
Sous-lieutenant	Bernadette COULIBALY	<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :</u>		
Sous-lieutenant	Sidi Modibo Kane COULIBALY	Sous-lieutenant	Moustapha	FANE
Sous-lieutenant	Boubacar SANGARE	Sous-lieutenant	Mandé	DIAKITE
Sous-lieutenant	Boubacar BAGAYOKO	Sous-lieutenant	Namory	KEÏTA
Sous-lieutenant	Modibo TRAORE	Sous-lieutenant	Abdrmane	DIARRA
Sous-lieutenant	Marka dit B CISSE	Sous-lieutenant	Moustapha	SIDIBE
Sous-lieutenant	Issa Donsé TOGOLA			

Sous-lieutenant	Yaya	GOUANLE	Sous-lieutenant	Adama	KONE
Sous-lieutenant	Harouna Abdoulaye	KEÏTA	<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :</u>		
Sous-lieutenant	Doussou	TRAORE	Sous-lieutenant	Sékolo	DAO
Sous-lieutenant	Fatoumata L.S.	DIAKITE	Sous-lieutenant	Magara	TRAORE
Sous-lieutenant	Ramata	TRAORE	Sous-lieutenant	Nassira	KEITA
Sous-lieutenant	Sidiki A	TRAORE	Sous-lieutenant	Abdoulaye	TANGARA
Sous-lieutenant	Seydou	TRAORE	<u>SOUS-LIEUTENANT :</u>		
Sous-lieutenant	Abdoulaye I	TRAORE	Elève Officier d'Active	Amadou	COULIBALY
Sous-lieutenant	Joël	SAMAKE	Elève Officier d'Active	Siaka	DIAKITE
Sous-lieutenant	Moussa Tiécoura	DIARRA	Elève Officier d'Active	Daouda	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Amadou	CAMARA	Elève Officier d'Active	Silas	DAKOUO
Sous-lieutenant	Wouis	DICKO	Elève Officier d'Active	Haoussa	BAGAYOKO
Sous-lieutenant	Babou	TRAORE	Elève Officier d'Active	Cheick Siriman	COULIBALY
Sous-lieutenant	Youssef	SANKARE	Elève Officier d'Active	Ousmane	SOUTOURA
Sous-lieutenant	Djibril	TRAORE	Elève Officier d'Active	Ouassa	OUATTARA
Sous-lieutenant	Lassana	GUINDO	Elève Officier d'Active	Oumar	GUINDO
<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :</u>			Elève Officier d'Active	Djénébou	DAMBA
Sous-lieutenant	Assitan	DRAMÉ	Elève Officier d'Active	Aly	KONATE
Sous-lieutenant	Abdoulahi	ILLIASSOU	Elève Officier d'Active	Drissa	KEITA
Sous-lieutenant	Drissa	KONÉ	Elève Officier d'Active	Issa	TRAORE
Sous-lieutenant	Housseyni	TOGO	Elève Officier d'Active	Aliou Badra	DIAGNE
Sous-lieutenant	Sidi Aly	TOURÉ	Elève Officier d'Active	Youssef	DOUCOURE
<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :</u>			Elève Officier d'Active	Bouakaridjan	TOGOLA
Sous-lieutenant	Abdoul Wahid	MAIGA	Elève Officier d'Active	Fatogoma	KANE
Sous-lieutenant	Elmouctar	MAIGA	Elève Officier d'Active	Adama S	TRAORE
Sous-lieutenant	Alhamdou Ould	MAHAMOUD	Elève Officier d'Active	Sem-zanga	COULIBALY
Sous-lieutenant	Lansina	SAMAKE	Elève Officier d'Active	Emmanuel	SOMBORO
Sous-lieutenant	Apeou	TOULEMA	Elève Officier d'Active	Kadidiatou D	COULIBALY
Sous-lieutenant	Makan	SISSOKO	Elève Officier d'Active	Ibrahim Soumana	MAIGA

Elève Officier d'Active	Ibrahim Koké	KEITA	Major	Kouabe DENA	Mle 25 431
			Major	Moussa TOGOLA	Mle A/9323
Elève Officier d'Active	Moussa	KAMISSOKO	Adjudant-chef	Dakouo KONE	Mle 33456
			Adjudant-chef	Daouda TOGO	Mle 34684
Elève Officier d'Active	Salimata	COULIBALY	Adjudant-chef	Lassine A TRAORE	Mle 30 215
			Adjudant-chef	Bahamadou K KEITA	Mle 27621
Elève Officier d'Active	Brahima	KANE	Adjudant-chef	Moussa Amadou KARABINTA	Mle 34638
			Adjudant-chef	Abdoulaye DOUMBIA	Mle 29153
Elève Officier d'Active	Sabati	KONE	Adjudant-chef	Abdoul Aziz HALIDOU	Mle 29956
			Adjudant-chef	Zan Mohamed KONATE	Mle 34521
Elève Officier d'Active	Yacouba Seydou	DIARRA	Adjudant-chef	Nadege Dite Ouzo DACKOUO	Mle 33631
			Adjudant-chef	Adama HAROUNA	Mle 34635
Elève Officier d'Active	Zoumana	KONATE	Adjudant-chef	Amadou Baba Goudo DICKO	Mle 34523
Elève Officier d'Active	Alassane Demba	DICKO			
Elève Officier d'Active	Sina	KONE	ABC :		
Elève Officier d'Active	Aboubacar C	DIABY	Major	Brehima KANE	Mle 25 348
			Major	Fotigui TRAORE	Mle 25786
Elève Officier d'Active	Mamadou A	TOGO	Adjudant-chef	Zoumana TRAORE	Mle 28 462
			Adjudant-chef	Moussa Ould MOHA	Mle 28625
Elève Officier d'Active	Seydou Lassana	DISSA	Adjudant-chef	Ousmane DIALLO	Mle 29045
			Adjudant-chef	Nazoum Raphael DIASSANA	Mle 34624
Elève Officier d'Active	Issac	KEITA			
Elève Officier d'Active	Mohamed Lamine	CISSE	Artillerie :		
			Major	Boubacar DEMBELE	Mle 25 882
Elève Officier d'Active	Aminata	SININTA	Major	Amadou DACKONO	Mle 25 955
			Adjudant-chef	Lamine MARIKO	Mle 33076
Elève Officier d'Active	Fatoumata	COULIBALY	Adjudant-chef	Mahamadou DIARRA	Mle 34618
			Adjudant-chef	Hamady KONE	Mle 29083
Elève Officier d'Active	Awa	DEMBELE	Adjudant-chef	Hamidou KONATE	Mle 33041
Elève Officier d'Active	Adama S	SAMAKE	Administration :		
			Major	Mahamoudou Almikidadou CISSE	Mle 26 718
Elève Officier d'Active	Saran	DIAKITE	Adjudant-chef	Amadou KANE	Mle 34 636
			Adjudant-chef	Abdoulaye DEMBELE	Mle 34 602
Elève Officier d'Active	Mohamed	KEITA	Adjudant-chef	Seydou Oumar TRAORE	Mle 29898
			Adjudant-chef	Abdoul Karim TOGOLA	Mle 34685
Elève Officier d'Active	Abdourahmane	BABY			
Elève Officier d'Active	Garan	FANE	ARMEE DE L'AIR :		
			Major	Oumar K KONE	Mle 10 776
Elève Officier d'Active	Rydoine	SANOGO	Major	Siaka KONE	Mle 10 503
			Major	Massa COULIBALY	Mle 10685
Elève Officier d'Active	Missa	DIOMA	Major	Noel DEMBELE	Mle 10 510
			Major	Fany SAMAKE	Mle 10718
Elève Officier d'Active	Noumoutié	SIDIBE	Major	Mamadou DABO	Mle 10394
			Adjudant-chef	Ousmane COULIBALY	Mle 11414
			Adjudant-chef	Michel K SALL	Mle 34664
			Adjudant-chef	Adama P SANOGO	Mle 34668
			Adjudant-chef	Faraban KEITA	Mle 11725
			Adjudant-chef	Sidy OUEDRAGO	Mle 11839
			Adjudant-chef	Cheick O T KONE	Mle 11877
ARMEE DE TERRE :					
Infanterie :					
Major	Hamana Ag NANI	Mle 27 796			
Major	Jean Paul COULIBALY	Mle A/9518			
Major	Yacouba TOGOLA	Mle 25 204			
Major	Zan SAMAKE	Mle 25 933			
Major	Boubacar N KEÏTA	Mle 26 556			
Major	Touba DOUMBIA	Mle 25 581			
			GARDE NATIONALE DU MALI :		
			Major	Hamadane Ag IDRISSE	Mle 7925
			Major	Ibrahima COULIBALY	Mle 7251

Major	Souleymane SANGARE Mle 7439
Major	Inazoum ALDJOUMATT Mle TO233
Major	Mahadi CISSOKO Mle 7284
Adjudant-chef	Ouanégué TRAORE Mle 9172
Adjudant-chef	Makono COULIBALY Mle 7775
Adjudant-chef	Abibou Alabou COULIBALY Mle 9567
Adjudant-chef	Drissa COULIBALY Mle 7870
Adjudant-chef	Issa GOITA Mle 9552
Adjudant-chef	Seydou B. GUINDO Mle 7611

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :**

Major	Yaya TOGOLA Mle 6731
Major	Ousmane Apha MAÏGA Mle 6680
Major	Claude DEMBELE Mle 6772
Adjudant-chef	Abdoulaye COULIBALY Mle 8294
Adjudant-chef	Kélékouma COULIBALY Mle 9396
Adjudant-chef	Bréhima HAÏDARA Mle 8209
Adjudant-chef	Yacouba Hambarou DEMBELE Mle 7957
Adjudant-chef	Abou Diliwabo MALLE Mle 7936
Adjudant-chef	Cheick Amadou Tidiane THIERO Mle 8561

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Major	Sédio DEMBÉLÉ Mle 25835
Major	Adiguin GUINDO Mle 25890
Major	Honoré DAKOUO Mle 25512
Major	Modibo COULIBALY Mle 26519
Major	Souleymane SIDIBÉ Mle 26097
Major	Seydou DÉNOU Mle A/10019
Adjudant-chef	Doukala Bah MARIKO Mle 34287
Adjudant-chef	Moïse DIARRA Mle 30678
Adjudant-chef	Hadama FOMBA Mle 30728
Adjudant-chef	Daouda DOUMBIA Mle 30708
Adjudant-chef	Sory TRAORÉ Mle 30985

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Major	Arouna DEMBELE Mle 25391
Major	Abdoulaye BAGAYOKO Mle 25373
Adjudant-chef	Fodé COULIBALY Mle 30445
Adjudant-chef	Oumar TRAORE Mle 30528

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Major	Aïssata DIWARA Mle 27562
Major	Issiaka Abdou MAIGA Mle 25252
Major	Ousmane KONATE Mle 25378
Adjudant-chef	Alassane CAMARA Mle 29391
Adjudant-chef	Drissa DIABATE Mle 29646

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0805/P-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES
DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-013 du 12 juin 2017 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-après à compter du 1^{er} octobre 2017 :

COLONEL-MAJOR :

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Colonel **Sékou Oumar TRAORE**

Colonel **Cheickna TOUNKARA**

COLONEL :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel **Abdoulaye MAKALOU**

Lieutenant-colonel **Issa KALOGA**

ABC :

Lieutenant-colonel **Toumani KONE**

Artillerie :

Lieutenant-colonel **Aboubacar SERME**

Administration :

Lieutenant-colonel **ISSA DIALLO**

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-colonel **Cheick Amadou Tidiane SOW**

Lieutenant-colonel **Cheick Oumar TOURE**

Lieutenant-colonel **Mohamed Ingré DOLO**

GARDE NATIONALE DU MALI :Lieutenant-colonel **Moussa GAMA****DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :**Lieutenant-colonel **Modibo Issa dit Georges KEITA**Lieutenant-colonel **Lassina SAMAKE****DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Lieutenant-colonel **Patrice DEMBÉLÉ**Lieutenant-colonel **Mohamed Foulaké KONARE****DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Lieutenant-colonel **Elhalifa COULIBALY**Lieutenant-colonel **Brehima COULIBALY****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Lieutenant-colonel **Fodé Mory KEITA**Lieutenant-colonel **Aboubacar TRAORE****LIEUTENANT-COLONEL :****ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**Commandant **Hanou Ag ALMOUNER**Commandant **Abdoulaye TRAORE**Commandant **Ogotemou POUDIOUGOU****ABC :**Chef d'Escadrons **Abdoulaye COULIBALY**Chef d'Escadrons **Roger THERA****Artillerie :**Commandant **Daouda S DIARRA****Administration :**Commandant **Mamadou SOUGOUNA**Commandant **Salif DOUMBIA****ARMEE DE L'AIR :**Commandant **Sidi Sadio DIALLO**Commandant **Zakaria CAMARA**Commandant **Alou COULIBALY****GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandant **Bokari GUINDO****DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :**Chef d'Escadron **Faradji Ag BOUTTEYA**Chef d'Escadron **Abdramane OUATTARA****DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandant **Ibrahima TRAORE**Commandant **Modibo TRAORE****DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Commandant **Amadou KONATE****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Commandant **Ismaïla MACALOU**Commandant **Adama KANTE****COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S) :****ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**Capitaine **Mahamadou KEITA**Capitaine **Adama DANIOKO**Capitaine **Ousmane GUINDO**Capitaine **Dounamba DIARRA**Capitaine **Abdoulaye DIALLO**Capitaine **Abel Dit Amadimin POUDIOUGOU****ABC :**Capitaine **Gabriel POUDIOUGOU**

Capitaine	Samba A	SOUSSOKO	Capitaine	Abdoul Karim	Sagaïdou MAIGA
<u>Artillerie :</u>			Capitaine	Mamane	TIMBO
Capitaine	Seydou	BAYOKO	Capitaine	Sékou Oumar	SOW
Capitaine	Abdoulaye	TRAORE	CAPITAINE		
Capitaine	Mamadou	KANIKOMO	<u>ARMEE DE TERRE</u>		
<u>Administration :</u>			Infanterie :		
Capitaine	Yadjouma	DAMANGO	Lieutenant	Lassine	TOGOLA
Capitaine	Dramane	SOUNTOURA	Lieutenant	Cheick Oumar	BAMBA
Capitaine	Moutian	KONE	Lieutenant	Issa	FOMBA
Capitaine	Dramane	DEMBELE	Lieutenant	Amadou	SANGARE
<u>ARMEE DE L'AIR :</u>			Lieutenant	Mohamed	KONE
Capitaine	Sambourou	NIOUMANTA	Lieutenant	Mamary	KONATE
Capitaine	Abba Mahamane	TAMBOURA	ABC :		
<u>GARDE NATIONALE DU MALI :</u>			Lieutenant	Seyan	DIOP
Capitaine	Seydou	KOUYATE	Lieutenant	Dramane	KONE
Capitaine	Denem	PEROU	Artillerie :		
Capitaine	Kana	MOUNKORO	Lieutenant	Adama	FOFANA
<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :</u>			Lieutenant	Bourama	DIATRE
Capitaine	Modibo	SANGARE	Administration:		
Capitaine	Moumine	BENGALY	Lieutenant	Mohamed	TALL
Capitaine	Ousmane M	SISSOKO	Lieutenant	Mamadou	KANTE
<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :</u>			<u>ARMEE DE L'AIR</u>		
Capitaine	Mohamed Seyba	SISSOKO	Lieutenant	Fanta	YATTARA
Capitaine	Yacouba	DOUMBIA	Lieutenant	Zoumana	KONE
<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES</u>			<u>GARDE NATIONALE DU MALI</u>		
Capitaine	Seckou	KEITA	Lieutenant	Chiaka	Diallo
Capitaine	Sema	TRAORE	Lieutenant	Ingo Ag	Mohamed Ali
<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES</u>			Lieutenant	Baba	KEITA
			Lieutenant	Al Hadji	Dicko
			Lieutenant	Oumayata Ag	Akli

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Lieutenant **Ibrahim KONE**
 Lieutenant **Abdoulaye TRAORE**
 Lieutenant **Elisabeth DOUYON**
 Lieutenant **Broulaye KEÏTA**
 Lieutenant **Cheick Sadibou TRAORE**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant **Aliou TOGOLA**
 Lieutenant **Demba dit Baba TRAORÉ**
 Lieutenant **Bakary SIDIBE**

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Lieutenant **Mary COULIBALY**
 Lieutenant **Ousmane KOUYATE**

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Lieutenant **Mahamadou SIDIBE**
 Lieutenant **Mahamadou COULIBALY**
 Lieutenant **Boubacar BARY**
 Lieutenant **Sidiky SANOGO**

LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Sous-lieutenant **Seydou TRAORE**
 Sous-lieutenant **Mamadou DEMBELE**
 Sous-lieutenant **Broulaye SAMAKE**
 Sous-lieutenant **Karim DOUMBIA**
 Sous-lieutenant **Joseph MOUKORO**

ABC :

Sous-lieutenant **Seydou KONATE**

Artillerie :

Sous-lieutenant **Jean Baptiste KAMATE**
 Sous-lieutenant **Yacouba SANGARE**

Administration :

Sous-lieutenant **Lassina SANGARE**

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant **Nianankoro KONE**
 Sous-lieutenant **Diakaridia TRAORE**
 Sous-lieutenant **Ibrahima G SIBY**

GARDE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant **Bilal Ag INAMOUD**
 Sous-lieutenant **Mamadou TiécouraNIARE**

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Sous-lieutenant **Moussa Sirba CAMARA**
 Sous-lieutenant **Lassana TRAORE**
 Sous-lieutenant **Mamadou MARIKO**
 Sous-lieutenant **Seydou B. DIARRA**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Sous-lieutenant **Baye BOLY**
 Sous-lieutenant **Nagassa DEMBÉLÉ**
 Sous-lieutenant **Moussa MARÉ**

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Sous-lieutenant **Abdoulaye SACKO**
 Sous-lieutenant **Moussa SOGOBA**

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Sous-lieutenant **Yacouba DIARRA**
 Sous-lieutenant **Aliou KONE**

SOUS-LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE**Infanterie:**

Major	Sidy Bagnan	BABY	Mle 26 731
Major	Boubacar S	TRAORE	Mle 25 709
Major	Faco	COULIBALY	Mle 26 005
Major	Alou	CISSE	Mle 26 107
Adjudant-chef	Ibrahim	TRAORE	Mle 30282
Adjudant-chef	Haoua	DEMBELE	Mle 33634
Adjudant-chef	Zoumana	DIAKITE	Mle 29331
Adjudant-chef	Cheickne	KANTE	Mle 33204
Adjudant-chef	Sidy Modibo	DIARRA	Mle 33789
Adjudant-chef	Mahamadou	DABO	Mle 34524

ABC:

Adjudant-chef	Boubacar DJIMDE	Mle 33405
Adjudant-chef	Souleymane KONE	Mle 28351

Artillerie:

Major	Beco DIARRA	Mle 25 953
Major	M'Pê COULIBALY	Mle 25 856

Administration :

Major	Soriba	KONE	Mle A/10183
Adjudant-chef	Tade	THERA	Mle 34683
Adjudant-chef	Matene	KONATE	Mle 30298

ARMEE DE L'AIR

Major	Jacques	COULIBALY	Mle 10504
Major	Hamadou	ARAMA	Mle 10733
Major	Diakalia	BENGALY	Mle 10513
Major	Djibril	KEITA N°2	Mle 10537
Major	Tiamine	DIALLO	Mle 10491
Adjudant-chef	Rokiatou	KONARE	Mle 34648
Adjudant-chef	Boncana	MAIGA	Mle 11357

GARDE NATIONALE DU MALI

Major	Boubacar Oumar	TRAORE	Mle 7129
Major	Daouda T.	DIARRA	Mle 7255
Adjudant-chef	Mohamed Ali Ag	ABIDINE	Mle 7667
Adjudant-chef	Seffa	MOUNKORO	Mle 8814
Adjudant-chef	Ibrahim	AGALI	Mle 9351

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major	Lamine	DIAKITE	Mle 6767
Major	Bakary Keffa	TRAORE	Mle 6795
Adjudant-chef	Mamadou B.	KAMISSOKO	Mle 9271
Adjudant-chef	Oumar Ag	ABDOU	Mle 7941
Adjudant-chef	Fily Mekan	SISSOKO	Mle 8376

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Major	Mambi	KEÏTA	Mle 26502
Major	Abdoulaye	DIARRA	Mle 26051
Major	Boubacar	DIALLO	Mle 26768
Major	Lassine	DAO	Mle 25481
Adjudant-chef	Issiaka	COULIBALY	Mle 34594
Adjudant-chef	Moussa	DOUMBIA	Mle 34627
Adjudant-chef	Amadou	KANÉ	Mle 30224

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Major	Bréhima	TRAORE	Mle 25194
Adjudant-chef	Alfousseni	KONE	Mle 30470
Adjudant-chef	Henri	DIARRA	Mle 28615

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Major	Daouda	TRAORE	Mle 7254
Major	Mamadou Bablen	TRAORE	Mle 7212
Major	Cheickna	DIAKITE	Mle 26311
Adjudant-chef	Lassina	DIARRA	Mle 30329

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0806/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2017-013 du 12 juin 2017 portant modification et ratification de l'Ordonnance N°2016-020/P-RM du 18 août 2016, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-après à compter du 1^{er} janvier 2018 :

COLONEL

ARMEE DE TERRE

Infanterie :			Chef d'Escadrons	Théodore	KAMATE
Lieutenant-colonel	Siaka	KOUYATE	Administration :		
Lieutenant-colonel	Modibo Kane	TOGOLA	Commandant	Namory	KONE
Lieutenant-colonel	Drissa	KEITA	<u>ARMEE DE L'AIR</u>		
Artillerie :			Commandant	Makan	FOFANA
Lieutenant-colonel	Amadou	SANGARE	Commandant	Mamadou Satigui	SIDIBE
Administration :			<u>GARDE NATIONALE DU MALI</u>		
Lieutenant-colonel	Almahamoud B.	TOURE	Commandant	Donat	DEMBELE
<u>ARMEE DE L'AIR</u>			Commandant	Abdoulaye	TAMBOURA
Lieutenant-colonel	Siaka	SOUNTOURA	<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI</u>		
<u>GARDE NATIONALE DU MALI</u>			Chef d'Escadron	Daouda	FOFANA
Lieutenant-colonel	Fodé Malick	SISSOKO	Chef d'Escadron	Salif	MALLE
Lieutenant-colonel	Samballa	SIDIBE	Chef d'Escadron	Abdoulaye	MAIGA
<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI</u>			Chef d'Escadron	Boureïma	KEITA
Lieutenant-colonel	Seydou	MARIKO	<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE</u>		
Lieutenant-colonel	Cheick Oumar	N'DIAYE	Commandant	Diba	DIOUF
<u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE</u>			<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES</u>		
Lieutenant-colonel	Mamadou	TOUNKARA	Commandant	Mamoudou	BERTHE
<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES</u>			COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)		
Lieutenant-colonel	Alou	TRAORE	<u>ARMEE DE TERRE</u>		
<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES</u>			Infanterie :		
Lieutenant-colonel	Adama	SANOGO	Capitaine	Astan Kamah	TOUNKARA
<i>LIEUTENANT-COLONEL</i>			Capitaine	Abdoul Karim	TRAORE
<u>ARMEE DE TERRE</u>			Capitaine	Cheickna	KONATE
Infanterie :			Capitaine	Fanta	H Aidara
Commandant	Sibiry	KONATE	Capitaine	Mohomodou Alassane	MAIGA
Commandant	Kader	KONATE	Capitaine	Boubacar S	KEITA
Commandant	Mamadou	KONATE	Capitaine	Ayoub	GUINDO
ABC :					

ABC :Capitaine **Moussa** **DAOU****Artillerie :**Capitaine **Bafo** **DEMBELE****Administration:**Capitaine **Moussa** **SANOGO****ARMEE DE L'AIR**Capitaine **Moussa** **TRAORE**Capitaine **Assitan** **DIARRA**Capitaine **Abdoulaye** **DIAKITE**Capitaine **Issa** **TANGARA****GARDE NATIONALE DU MALI**Capitaine **Yaya** **DAOU**Capitaine **Lassine B.** **COULIBALY**Capitaine **Mohamed D.** **SIDIBE****DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**Capitaine **Makane** **COULIBALY**Capitaine **Oumar** **KONE**Capitaine **Jacob** **DOUMBIA**Capitaine **Bréhima** **DIARRA****DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Capitaine **Moussa** **DIALLO**Capitaine **Oumar N'Tji** **TRAORE**Capitaine **Aissata dite Ngouma** **CAMARA****DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Capitaine **Boukassoum A.** **MAIGA****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**Capitaine **Ibrahim Ag** **MOHAMED****CAPITAINE****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Lieutenant **Alassane Mamadou** **COULIBALY**Lieutenant **Alhousseini Ousmane** **MAIGA**Lieutenant **Demba** **SARAMBOUNOU**Lieutenant **Lassine** **KONE**Lieutenant **Lamine** **SY**Lieutenant **Abdrahamane** **DIALLO**Lieutenant **Moussa** **SOFARA****ABC :**Lieutenant **Bréhima** **KEITA**Lieutenant **Tidiani** **DIARRA**Lieutenant **Sékou Allaye** **TOGO****Artillerie :**Lieutenant **Bourama** **DOUMBIA****Administration:**Lieutenant **Abdoulaye** **MAIGA****ARMEE DE L'AIR**Lieutenant **Youba** **KONTE**Lieutenant **Issa** **SANGARE**Lieutenant **Hamidou** **TRAORE**Lieutenant **Hawa** **COULIBALY****GARDE NATIONALE DU MALI**Lieutenant **Toutou** **SIDIBE**Lieutenant **Hadjadji M.** **MAÏGA**Lieutenant **Bréhima** **OUATTARA**Lieutenant **Cheick Oumar** **TOURE**Lieutenant **Koké** **Diarra**Lieutenant **Oumar** **Camara**Lieutenant **Saidou** **Poudiougou**Lieutenant **Mamou** **Satao**

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**Lieutenant **Adama** **MARIKO**Lieutenant **Mamadou** **KONATE**Lieutenant **Mamadou T** **CAMARA**Lieutenant **Tourou** **KANOUTE**Lieutenant **Boubacar** **COULIBALY****DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Lieutenant **Siaka** **NIAMBÉLÉ**Lieutenant **Dramane** **DOUMBIA**Lieutenant **Mahamane H** **TOURE**Lieutenant **Adama** **DIARRA****DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Lieutenant **Bréhima** **DIARRA**Lieutenant **Youssouf** **SAMAKE**Lieutenant **Dounanké** **TANGARA**Lieutenant **Sékou** **DIARRA****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**Lieutenant **Adama** **SANOGO**Lieutenant **Souleymane** **SIDIBE**Lieutenant **Abdoulaye** **TRAORE**Lieutenant **Mory** **TRAORE**Lieutenant **Mamadou** **TANGARA**Lieutenant **Soumana** **SOGORE****LIEUTENANT****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Sous-lieutenant **Fadiby** **BAGAYOKO**Sous-lieutenant **Bani** **TRAORE**Sous-lieutenant **Batogoma** **BERTHE****ARMEE DE L' AIR**Sous-lieutenant **Essaye** **DIARRA**Sous-lieutenant **Kassoum** **KOULOLOGO**Sous-lieutenant **Sékou** **DOUMBIA****GARDE NATIONALE DU MALI**Sous-lieutenant **Dramane** **DOUMBIA**Sous-lieutenant **Mohamed Lamine** **TOURE****DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**Sous-lieutenant **Souleymane Moussa** **DIALLO**Sous-lieutenant **Drissa** **BERTHE**Sous-lieutenant **Idrissa Baba** **DIASSANA****DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Sous-lieutenant **Brouma** **OUATTARA****DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Sous-lieutenant **Mallon** **DIAKITE****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**Sous-lieutenant **Kadiatou** **KOUYATE****SOUS-LIEUTENANT****ARMEE DE TERRE****Infanterie:**Major **Sidiki** **DIABATE** Mle 25 960Major **Minkoro** **COULIBALY** Mle 25 432Major **Yacouba** **DEMBELE** Mle 25 430Major **Souleymane** **SIDIBE** Mle 25 196Adjudant-chef **Sekou** **TOGO** Mle 29897Adjudant-chef **Abade** **DIARRA** Mle 32913Adjudant-chef **Brehima** **DIARRA** Mle 30131Adjudant-chef **Soumeila Idrissa** **MAIGA** Mle 29968**Artillerie:**Major **Bounama** **DIABATE** Mle 25 124Adjudant-chef **Fadinse** **CAMARA** Mle 34584**Administration :**

Adjudant-chef **Cheïck Abdoul Kadry TANGARA** Mle 29030

Adjudant-chef **Néné TRAORE** Mle 28930

ARMEE DE L'AIR

Major **Mahamadou COULIBALY** Mle 10822

Major **Harouna COULIBALY** Mle 10 607

Adjudant-chef **Salifou KANTE** Mle 11706

Adjudant-chef **Sory IKONE** Mle 34656

GARDE NATIONALE DU MALI

Major **Modibo K. KONATE** Mle 7270

Major **Modibo N. KEITA** Mle 7467

Major **Souleymane KEÏTA** Mle 7503

Major **Mahamadou MOULAYE** Mle TO240

Adjudant-chef **Bôh BAGAYOKO** Mle 9490

Adjudant-chef **Mahamadou BOUARE** Mle 9307

Adjudant-chef **Abdoulaye Sory DIAKITE** Mle 9317

Adjudant-chef **Seydou DIAMOUTENE** Mle 7600

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major **Drissa TOGOLA** Mle 6785

Major **Yaya CISSE** Mle 6869

Major **Seydouna Boubacar FANE** Mle 6712

Major **Moustapha KONE** Mle 6571

Adjudant-chef **Dialla dit Samba SISSOKO** Mle 8636

Adjudant-chef **Ilias DIALLO** Mle 9297

Adjudant-chef **Demba DIALLO** Mle 8153

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Major **Abdoulaye TRAORÉ** Mle 26681

Major **Baba ALY** Mle 25908

Adjudant-chef **Seydou DIARRA** Mle 30682

Adjudant-chef **Hawa DEMBÉLÉ n°1** Mle 34395

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Major **Aliou COULIBALY** Mle 25586

Adjudant-chef **Issa DAOU** Mle 30557

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Major **Ousmane KONTA** Mle A/9996

Adjudant-chef **Alimata FOFANA** Mle 30376

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

DECRET N°2017-0807/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-013 du 12 juin 2017 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Sous-lieutenant **Yaya SISSOKO** de la Garde nationale du Mali est nommé au grade de **Lieutenant** à compter du 1^{er} avril 2017 avancement automatique à titre de régularisation.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0808/P-RM DU 21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-013 du 12 juin 2017 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Sous-lieutenant **N'Gona Ould BOYE BOYE** de la Garde nationale du Mali est nommé au grade de **Lieutenant** à compter du 1^{er} Octobre 2013 avancement automatique à titre de régularisation.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0809/P-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES
DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-013 du 12 juin 2017 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Sous-lieutenant **Soualem Ag IBRAHIM** de la Garde nationale du Mali est nommé au grade de **Lieutenant** à compter du 1^{er} Janvier 2014 avancement automatique à titre de régularisation.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0810/P-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2017-0712/P-RM DU 17 AOUT 2017 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°2015-0356/P-RM DU
08 MAI 2015 PORTANT MISE EN NON ACTIVITE
DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES
MILITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0712/P-RM du 17 août 2017 portant abrogation du Décret n°2015-0356/P-RM du 08 mai 2015 portant mise en non activité de personnel officier des Forces militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2017-0712/P-RM du 17 août 2017 portant abrogation du Décret n°2015-0356/P-RM du 08 mai 2015 portant mise en non activité de personnel officier des Forces militaires est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Capitaine **Boubacar Sidiki KEITA** de l'Armée de Terre ;

Au lieu de :

Capitaine **Boubacar Sidiki KEITA** de l'Armée de l'Air.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0811/P-RM DU 21 SEPTEMBRE
2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine de Police **Jean CARDONA**, Conseiller de la Mission de l'Union Européenne de soutien aux Forces de Sécurité intérieures du Mali (EUCAP Sahel Mali) auprès du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0812/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CANAM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°92-020/AN-RM du 23 septembre 1992, modifiée, instituant un Code de Travail en République du Mali ;

Vu la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°09-533/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) :

Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Amadou DIALLO**, représentant du ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire ;

- Madame **Mariam Harouna TOURE**, représentant du ministre de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Biassoum DEMBELE**, représentant du ministre du Travail et de la Fonction publique ;

- Madame **Seynabou TOURE**, représentant du ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;

- Colonel-major **Kolado BOCOUM**, représentant du ministre de la Défense et des anciens Combattants ;

Représentants des Usagers :

- Monsieur **Moussa Alassane DIALLO**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;

- Monsieur **Diadié dit Amadou SANKARE**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;

- Madame **CISSE Aminata DEMBELE**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;

- Docteur **Check Oumar DIA**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;

- Monsieur **Modibo TOLO**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;

- Professeur **Mamady KANE**, représentant de l'UNTM ;

- Madame **Maïmouna BAMB**A, représentant de l'UNTM ;

- Monsieur **Harouna DJIGUIBA**, représentant de l'UNTM ;

- Monsieur **Souméila H. MAIGA**, représentant de l'UNTM ;

- Monsieur **Karim TANGARA**, représentant de la Fédération nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

- Monsieur **Sory Ibrahim SISSOKO**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs Retraités de la Convention Régis par l'INPS (UNTEC-INPS) ;

- Honorable **Boubacar Djanguiné SISSOKO**, représentant de l'Assemblée nationale.

Représentant du personnel :

- Monsieur **Bila DEMBELE**, représentant de la CANAM.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0813/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bakary Soliba COULIBALY**, N°Mle 0125-938.L, Magistrat, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0575/P-RM du 11 août 2016 portant nomination au Cabinet du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, en ce qui concerne Monsieur **Koro TRAORE**, Juriste, **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre des Droits de l'Homme
et de la Réforme de l'Etat,
ministre de la Justice,
Garde des Sceaux par intérim,
Maître Kassoum TAPO**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2017-0814/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ALLOCATION D'UNE INDEMNITE ANNUELLE D'EQUIPEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT EN SERVICE AU MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES ET AU MINISTERE CHARGE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975, modifiée, fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Il est alloué aux fonctionnaires et agents de l'Etat en service au ministère chargé des Affaires étrangères et au ministère chargé des Maliens de l'Extérieur, à l'exclusion du personnel des missions diplomatiques et consulaires, une indemnité annuelle d'équipement dont les montants sont fixés ainsi qu'il suit :

N°	Bénéficiaires	Montant en F CFA
01	Secrétaire général du département, Chef de Cabinet, Conseiller technique, Chargé de mission, Directeur de service central et assimilé, Inspecteur	300.000
02	Directeur adjoint	250.000
03	Chef de division et assimilé	225.000
04	Chef de section et assimilé	200.000
05	Autre fonctionnaire	150.000
06	Chauffeur	100.000
07	Autre contractuel	50.000

Elle est payable sur la base d'une décision du ministre chargé des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°92-126/P-CTSP du 16 mars 1992 portant octroi d'indemnité annuelle d'équipement aux fonctionnaires et agents du Protocole de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Travail
et de la Fonction publique, chargé des Relations avec
les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0815/P-RM DU 26 SEPTEMBRE
2017 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE
DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTES DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°7792/CI DU DISTRICT DE BAMAKO
COMMUNE I, D'UNE SUPERFICIE DE 60 A 04 CA,
SISE A BANCONI ZEGUENEBORBOUGOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domaniale et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée au Ministère des Affaires religieuses et du Culte la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°7792 de la Commune I du District de Bamako, d'une superficie de 60 ares 04 centiares, sise à Banconi Zéguénékorobougou.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à abriter le Sanctuaire Marial de culte chrétien catholique.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Bamako procédera à l'inscription de cette affectation au livre foncier de Bamako au profit du Ministère des Affaires religieuses et du Culte.

Article 4 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières et le ministre des Affaires religieuses et du Culte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre Affaires religieuses et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

DECRET N°2017-0816/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE RECHERCHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°00-060 du 1er septembre 2000, modifiée, portant statut des chercheurs ;

Vu le Décret n°06-179/P-RM du 20 avril 2006 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la Loi n°00-060 du 1er septembre 2000, modifiée, portant statut des chercheurs ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°08-0420/MESSRS-SG du 20 février 2008 déterminant les modalités de délibération de la Commission nationale d'Etablissement des listes d'aptitude aux fonctions de Chargé de Recherche, de Maître de Recherche et de Directeur de Recherche ;

Vu l'Arrêté n°08-0422/MESSRS-SG du 20 février 2008 fixant la liste des Comités spécialisés de la Commission nationale d'Etablissement des listes d'aptitude, leur composition et les conditions d'inscription sur les listes d'aptitudes ;

Vu la Note de service n°78/CNRST du 04 janvier 2001 relative à la nomination des agents de l'Institut d'Economie rurale ;

Vu la Lettre LN°15-85/CEN-SNESUP du 28 décembre 2015 relative au préavis de grève illimitée,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux fonctions de **Directeur de Recherche** :

Prénom (s)	Nom	N°Matricule	Spécialité	Institution
Monsieur Cheick Hamalla	DIAKITE	0127-303.M	Doctorat en Géographie	IER
Madame Haby	SANOU	0127-283.P	Doctorat en Sciences génétiques	IER
Monsieur Kalifa	TRAORE	0127-262.R	Doctorat en Sciences du Sol	IER
Monsieur Harouna	COULIBALY	0127-285.S	Doctorat en Géographie	IER

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} avril 2017, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2017-0817/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAMAKO ET ENVIRONS A L'HORIZON 2032

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le Schéma Directeur pour l'approvisionnement en Eau potable de la Ville de Bamako et environs à l'horizon 2032.

Article 2 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°028/P-CKK en date du 1er juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association de Communautaire de Koulikoro-gare», en abrégé (ASACO/GARE).

But : Assurer la création, puis le fonctionnement d'un Centre de Santé Communautaire ; destiné à l'ensemble de

la population résidant dans la zone géographique ; assurer la gestion de ce centre afin de garantir l'équilibre de ses composantes curatives, préventives et promotionnelles, conformément aux directives du ministère chargé de la santé ; assurer la formation et le recyclage du personnel médical afin d'améliorer la qualité des soins ; promouvoir la prescription des médicaments essentiels sous forme de DCI ; collaborer avec tout organisme ou association poursuivant les objectifs.

Siège Social : Koulikoro - Gare.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : El Hadj Dramane FANE

1er Vice-président : Baïry DIAKITE

2ème Vice-présidente : Mme GUINDO Fatoumata YARO

1er Secrétaire administratif : Chaïbou D. CISSE

2ème Secrétaire administratif : Amidou TOGOLA

3ème Secrétaire administrative : Mme KEÏTA Mahawa DIARRA

Trésorier général : Sory Ibrahim COULIBALY

1er Trésorier général adjoint : Tièman DIARRA

2ème Trésorier général adjoint : Abdoulaye KONE

Secrétaire à l'organisation : Youssouf DIARRA

1er Secrétaire adjoint à l'organisation : Bakary O. SAMAKE

2ème Secrétaire adjointe à l'organisation : Mariam CISSE

3ème Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme COULIBALY Manda TOUNKARA

1er Secrétaire aux comptes : Adama SOUMAORO

2ème Secrétaire aux comptes : Abdou COULIBALY

3ème Secrétaire aux comptes : Mamadou Biton COULIBALY

4ème Secrétaire aux comptes : Issa N'DIAYE

1er Secrétaire aux conflits : Assétou TRAORE

2ème Secrétaire aux conflits : Mme COUMARE Assitan COULIBALY

3ème Secrétaire aux conflits : Mamadou MARIKO

COMITE DE GESTION

Président : El Hadji Dramane FANE

1er Secrétaire administratif : Chaïbou D. CISSE

Secrétaire aux comptes : Adama SOUMAORO

Trésorier général : Sory Ibrahim COULIBALY

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2016 12 31 D0090 B AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	15 511	14 653
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	146 434	148 417
A03	- A vue	112 295	136 617
A04	. Banques Centrales	27 535	11 643
A05	. Trésor Public, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédits	84 760	124 974
A08	- A terme	34 139	11 800
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	202 916	176 307
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	13 850	18 535
B11	. Crédits de campagne (portefeuille d'effets commerciaux	0	0
B12	. Crédits ordinaires	13 850	18 535
B2A	- Autres concours à la clientèle	178 732	151 329
B2C	. Crédits de campagne (autres crédits à court terme)	0	4 780
B2G	. Crédits ordinaires	178 732	146 549
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	10 334	6 443
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	130 655	204 833
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 599	3 618
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24	17
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 718	18 296
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	11 387	15 649
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (ACTIF)	2 043	4 039
E90	TOTAL DE L'ACTIF	531 287	585 829

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2016 12 31 D0090 B AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	192 037	235 696
F03	- A vue	94 901	126 928
F05	Trésor Public, CCP	4 846	728
F07	. Autres établissements de crédit	90 055	126 200
F08	- A terme	97 136	108 768
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	301 899	303 953
G03	- Comptes d'épargne à vue	48 235	55 666
G04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	200 977	198 159
G07	- Autres dettes à terme	52 687	50 128
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	3 932	3 516
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (PASSIF)	10 201	11 440
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 409	32
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	5 321	3 875
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	4 809
L66	CAPITAL OU DOTATION	8 932	10 000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	100	100
L55	RESERVES	9 809	8 741
L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	9	-2 353
L80	RESULTAT	-2 362	6 020
L90	TOTAL DU PASSIF	531 287	585 829

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2016 12 31 D0090 B AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	0	0
N1J	Engagements de financement en faveur clientèle	17 476	13 556
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit	0	0
N2J	Engagements de garantie d'ordre clientèle	43 666	37 220
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer	0	0
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1H	Engagements de financement reçus des établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2H	Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	29 122	25 488
N2M	Engagements de garantie reçus de la clientèle	122 950	86 085
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3E	Titres à recevoir	0	0

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2015 12 31 D0090 B RE0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	5 872	7 400
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	1 686	3 261
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	3 696	3 777
R4D	- Intérêts et charges sur dettes-titre	94	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	396	362
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	1 186	2 158
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	155 117	9 024
R4C	- Charges sur titres de placement	0	8
R6A	- Charges sur opérations de change	155 048	8 992
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	69	24
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	31	28
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	17 852	18 291
S02	- Charges de personnel	6 954	6 631
S05	- Autres frais généraux	10 898	11 660
T51	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/ IMMOBILISATIONS.	2 571	2 335
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	18 015	3 122
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	4 809
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27	7
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	689	442
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	432	242
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	0	6 020
T85	TOTAL	201 792	53 878

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2016 12 31 D0090 B RE0 01 A 3
 C Date d'arrêt CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	16 810	13 892
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	347	456
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	14 880	12 033
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	18	12
V5F	- Intérêts sur titres d'investissement	108	198
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	1 457	1 193
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	9 104	8 996
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	171 624	28 213
V4C	- Produits sur titres de placement	6 968	10 064
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
V6A	- Produits sur opérations de change	162 774	17 132
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1 882	1 017
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	61	562
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	131	112
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	10
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 700	2 093
X83	PERTE DE L'EXERCICE	2 362	0
X85	TOTAL	201 792	53 878